

**MODIFICATION N° 3 DATÉE DU 25 MARS 2021
APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 22 MAI 2020
MODIFIÉ PAR LA MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 26 AOÛT 2020 ET
LA MODIFICATION N° 2 DATÉE DU 27 NOVEMBRE 2020**

(le « prospectus »)

à l'égard des fonds suivants :

BMO Fonds de revenu à taux variable

(séries A, F, D, I et Conseiller)

BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée

(séries F, D, Conseiller et Classique)

BMO Fonds d'obligations américaines à rendement élevé

(séries A et Conseiller)

BMO Fonds de dividendes

(séries D et Classique)

(individuellement et collectivement, un ou les « fonds »)

À moins qu'elles ne soient par ailleurs expressément définies dans les présentes, les expressions importantes utilisées dans la présente modification ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus.

1. Introduction

Le prospectus est modifié par les présentes afin de :

- 1) tenir compte d'une réduction des frais de gestion applicables aux titres des séries A et Conseiller du Fonds d'obligations américaines à rendement élevé BMO, et aux titres de série D du Fonds de dividendes BMO avec prise d'effet le 24 juin 2021;
- 2) viser aux fins de placement les titres de série Classique du Fonds de dividendes BMO avec prise d'effet le 24 juin 2021;
- 3) donner avis que BMO Investissements Inc. (le « **gestionnaire** »), gestionnaire des fonds, a convoqué une assemblée extraordinaire des porteurs de titres du Fonds de revenu à taux variable BMO et une assemblée annuelle et extraordinaire des porteurs de titres de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée (individuellement et collectivement, un ou les « **fonds en dissolution** ») qui auront lieu le 18 juin 2021 afin d'envisager la fusion de chacun des fonds en dissolution avec son fonds prorogé correspondant (défini ci-après);
- 4) donner avis que si la fusion du Fonds de revenu à taux variable BMO avec le Fonds d'obligations américaines à rendement élevé BMO est refusée, il sera également demandé aux porteurs de titres du Fonds de revenu à taux variable BMO d'envisager la dissolution du Fonds à l'assemblée extraordinaire des porteurs de titres qui aura lieu le 18 juin 2021.

2. Réduction des frais de gestion

Les frais de gestion applicables aux titres des séries A et Conseiller du Fonds d'obligations américaines à rendement élevé BMO, et aux titres de série D du Fonds de dividendes BMO seront réduits avec prise d'effet le 24 juin 2021 comme suit :

Série de titres du Fonds d'obligations américaines à rendement élevé BMO	Frais de gestion annuels actuels	Frais de gestion annuels à compter du 24 juin 2021
Série A	1,60 %	1,20 %
Série Conseiller	1,60 %	1,20 %

Série de titres du Fonds de dividendes BMO	Frais de gestion annuels actuels	Frais de gestion annuels à compter du 24 juin 2021
Série D	0,90 %	0,85 %

Les modifications techniques qui suivent sont apportées au prospectus avec prise d'effet le 24 juin 2021 afin de tenir compte de ces changements :

- 1) La ligne « Frais de gestion » du tableau « Détails du fonds » de BMO Fonds d'obligations américaines à rendement élevé à la page 70 est remplacée par ce qui suit :

Frais de gestion	
	Série A : 1,20 % Série F : 0,45 % Série D : 0,75 % Série I : s.o. Les frais de la série I sont négociés et payés directement par chaque porteur de titres de la série I. ¹⁾ Fonds d'obligations américaines à rendement élevé BMO privé, série O : 0,175 % Série Conseiller : 1,20 %

- 2) La ligne « Frais de gestion » du tableau « Détails du fonds » de BMO Fonds de dividendes à la page 108 est remplacée par ce qui suit :

Frais de gestion	
	Série A : 1,50 % Série T5 : 1,50 % Série F : 0,50 % Série F6 : 0,50 % Série D : 0,85 % Série G : 1,00 % Série I : s.o. Les frais de la série I sont négociés et payés directement par chaque porteur de titres de la série I. ¹⁾ Série Conseiller : 1,50 %

3. Admissibilité des titres de série Classique du Fonds de dividendes BMO

La présente modification vise le placement des titres de série Classique du Fonds de dividendes BMO avec prise d'effet le 24 juin 2021 afin de faciliter la fusion de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée avec le Fonds de dividendes BMO.

La modification technique suivante est apportée au prospectus pour rendre compte de ce changement :

- 1) La page couverture et la couverture arrière du prospectus sont modifiées par l'ajout de « série Classique » à la liste des titres offerts par le Fonds de dividendes BMO.
- 2) La ligne « Date de création » du tableau « Détails du fonds » à la page 108 est modifiée par l'ajout de la date qui suit pour la série Classique immédiatement sous la date des titres de série Conseiller :

	Série Classique : le 24 juin 2021 ²⁾
--	---

²⁾ Les titres de série Classique du fonds ont été créés pour faciliter la fusion de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée avec le fonds et ne sont offerts qu'aux investisseurs qui les souscrivent par l'intermédiaire de programmes d'épargne continue préexistants pour des titres de série Classique de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée établis avant le 25 juin 2021 (les programmes d'épargne continue seront continués pour le Fonds de dividendes BMO après la prise d'effet de la fusion).

- 3) La ligne « Frais de gestion » du tableau « Détails du fonds » à la page 108 est modifiée par l'ajout des frais de gestion qui suivent pour la série Classique immédiatement sous les frais de gestion des titres de série Conseiller :

	Série Classique : 1,00 %
--	--------------------------

- 4) Le deuxième paragraphe de la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 109 est remplacé par ce qui suit :

« Dans le cas des titres de série A, de série F, de série D, de série G, de série I, de série Conseiller et de série Classique, le fonds distribue un montant fixe de revenu net par titre tous les trimestres. Le fonds distribue son revenu net en excédent de la distribution trimestrielle en décembre. »

- 5) Le paragraphe sous la rubrique « Frais du fonds pris en charge indirectement par les investisseurs » à la page 110 est remplacé par ce qui suit :

« Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais du fonds pris en charge indirectement par les investisseurs*, à la page 15, pour connaître les hypothèses qui ont dû être utilisées dans le tableau qui suit. Ces hypothèses ne reflètent pas le rendement réel du fonds. Ces renseignements ne sont pas disponibles, car la série est nouvelle et ses frais ne sont pas encore connus. »

- 6) La ligne relative à BMO Fonds de dividendes du tableau des commissions de suivi annuelles sous la rubrique « Rémunération du courtier » à la page 424 est remplacée par ce qui suit :

Commissions de suivi annuelles (%) (le cas échéant)								
Mode sans frais d'acquisition			Mode avec frais d'acquisition (les titres de série Conseiller, de série T4 avec frais d'acquisition, de série T5, de série T6 avec frais d'acquisition, de série T8, de série NBA et de série Classique sont offerts suivant le mode avec frais d'acquisition)			Modes avec frais reportés ¹ (les titres de série Conseiller, de série T4 avec frais d'acquisition, de série T5, de série T6 avec frais d'acquisition et de série T8 sont offerts suivant le mode avec frais d'acquisition)		
Fonds	Série D	Série G	Série A, série T4 sans frais d'acquisition, série T6 sans frais d'acquisition et série M	Série NBA	Série Conseiller, série T4 avec frais d'acquisition, série T5, série T6 avec frais d'acquisition et série T8	Série Classique	Mode avec frais reportés habituels ¹	Mode avec frais reportés réduits
BMO Fonds de dividendes	0,25	0,35	1,00	–	1,00	0,25	0,50	1,00

4. Fusions de fonds proposées

Le gestionnaire propose de fusionner (chacune, une « fusion » et, collectivement, les « fusions ») les fonds en dissolution avec les fonds correspondants (chacun, un « fonds prorogé » et, collectivement, les « fonds prorogés ») comme il est indiqué dans le tableau ci-après, avec prise d'effet le 25 juin 2021 (la « date de prise d'effet ») ou vers cette date, sous réserve de l'obtention de l'approbation des organismes de réglementation et des porteurs de titres de chacun des fonds en dissolution à une assemblée extraordinaire des porteurs de titres du Fonds de revenu à taux variable BMO et à une assemblée annuelle et extraordinaire des porteurs de titres de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée qui auront lieu le 18 juin 2021.

Fonds en dissolution	Fonds prorogés
BMO Fonds de revenu à taux variable	BMO Fonds d'obligations américaines à rendement élevé
BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée	BMO Fonds de dividendes

Le comité d'examen indépendant des fonds, qui fournit des services de surveillance et des conseils indépendants au gestionnaire, a donné une recommandation positive à l'égard de chacune des fusions proposées après avoir conclu que chaque fusion proposée, si elle est mise en œuvre, aboutirait à un résultat juste et raisonnable pour chaque fonds en dissolution et son fonds prorogé correspondant.

Si toutes les approbations nécessaires sont obtenues, chaque fusion sera mise en œuvre au moyen de l'échange de titres de chaque série de chaque fonds en dissolution, sur une base imposable en ce qui concerne la fusion du Fonds de revenu à taux variable BMO avec le Fonds d'obligations américaines à rendement élevé BMO et avec report d'imposition en ce qui concerne la fusion de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée avec le Fonds de dividendes BMO, contre des titres de la même série du fonds prorogé applicable dans la même monnaie, dont la valeur liquidative à la date de prise d'effet est équivalente à la valeur liquidative des titres remis. Puisque la fusion du Fonds de revenu à taux variable BMO avec le Fonds d'obligations américaines à rendement élevé BMO sera mise en œuvre avec imposition immédiate, si vous souscrivez des titres du Fonds de revenu à taux variable BMO avant la date de prise d'effet, vous pourriez enregistrer un revenu ainsi qu'un gain en capital ou une perte en capital lors de la fusion.

Le gestionnaire a l'intention de liquider chaque fonds en dissolution dès que raisonnablement possible après sa fusion.

Les achats de titres de chaque fonds en dissolution et les échanges en vue d'obtenir des titres de ces fonds seront suspendus à la fermeture des bureaux le troisième jour ouvrable précédant la date de prise d'effet, sauf pour les achats effectués dans le cadre des programmes d'épargne continue préétablis qui seront suspendus à la fermeture des bureaux le cinquième jour ouvrable précédant immédiatement la date de prise d'effet.

Les porteurs de titres d'un fonds en dissolution auront le droit de faire racheter les titres du fonds en dissolution ou de les échanger jusqu'à la fermeture des bureaux le jour ouvrable précédant la date de prise d'effet.

Après les fusions, tous les programmes facultatifs, y compris les programmes d'épargne continue et les programmes de retrait systématique, qui avaient été établis à l'égard d'un fonds en dissolution seront continués à l'égard du fonds prorogé correspondant. Les investisseurs devraient communiquer avec leur courtier ou leur conseiller financier au sujet de leurs programmes facultatifs.

Si les approbations requises sont obtenues, aucun autre avis ne sera envoyé aux porteurs de titres des fonds.

Aucune modification technique du prospectus n'est requise pour rendre compte de ces changements.

5. Dissolution proposée du Fonds de revenu à taux variable BMO

Si la fusion du Fonds de revenu à taux variable BMO avec le Fonds d'obligations américaines à rendement élevé BMO est refusée, le gestionnaire propose de dissoudre le Fonds de revenu à taux variable BMO avec prise d'effet le 25 juin 2021 ou vers cette date, sous réserve de l'obtention de l'approbation des porteurs de titres, à une assemblée extraordinaire des porteurs de titres du Fonds de revenu à taux variable BMO qui aura lieu le 18 juin 2021.

Aucune modification technique du prospectus n'est requise pour rendre compte de ce changement.

6. Quels sont vos droits?

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère le droit :

- de résoudre votre contrat de souscription de titres d'OPC dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds,
- d'annuler votre souscription dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription, ou
- de demander la nullité de votre contrat de souscription et un remboursement si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des déclarations fausses ou trompeuses sur le fonds. Vous pouvez également avoir le droit d'obtenir un remboursement ou de présenter une demande en dommages-intérêts si vous avez subi une perte.

Le délai pour exercer ces droits dépend de la législation en vigueur dans votre province ou votre territoire.

Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la législation sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire ou consultez votre avocat.